

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 030-200034692-20231218-DEL197_2023-DE

S²LOW



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BAGNOLS-SUR-CEZE C1050

Quartier des ESCANAUX

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet² »

La commune de Bagnols-sur-Cèze dont le quartier des Escanaux est inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire en exercice,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention³ suivants :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président,

La Mairie de Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Maire,

Action Logement Services, représenté par son Directeur régional Occitanie,

L'OPH Habitat du Gard, représenté par son Directeur Général,

Ci-après désignés les « Parties prenantes » :

La Caisse des Dépôts représentée par la Directrice Régional Occitanie,

Le Conseil régional d'Occitanie représenté par la Présidente,

Le Conseil départemental du Gard représenté par la Présidente,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

³ Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.) y compris ceux ajoutés par le présent avenant.

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain n°C1050 portant sur le quartier des Escanaux et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 14 mars 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	-	27/10/2023	Mise en conformité gestion en flux ALS

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustement mineur sur la gestion en flux ;
- Poursuite de la stratégie urbaine initiée lors de la préfiguration du NPNRU des Escanaux :
 - o Avec intégration d'une nouvelle opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bagnols-sur-Cèze
 - Aménagement de la Promenade de la Mayre (sans concours financiers ANRU)
 - o Avec intégration de nouvelles opérations sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat du Gard
 - Démolition totale Tour G1 - 88 LLS
 - Démolition totale résidence Mayre Sud – 40 LLS
 - Démolition partielle résidence Les Platanes - 30 LLS
 - Requalification résidence Les Platanes (partie conservée) – 30 LLS
 - Minoration de loyers (6 ménages)
 - Reconstitution Gard Rhodanien non identifiée - neuf - 95 LLS (57 PLAI 38 PLUS)
 - Reconstitution Ville de Bagnols sur Cèze non identifiée - neuf – 70 LLS (42 PLAI 28 PLUS)

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 13 février 2023.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :

- A – Présentation du projet,
- B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement,
- C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière,
- D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les annexes modifiées sont les suivantes :

- o A8. Plan guide
- o A10. Carte de la ROLLS
- o B2. Contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action Logements Services (des apports en faveur de la mixité)
→ passage du droit de suite en droit unique
- o C1. Echancier prévisionnel
- o C2. Tableau financier concours ANRU
- o C3. FIOP et PLFI
- o C5. Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- o D4. Répartition des droits de réservation pour Action Logement Services

La présente convention pluriannuelle signée le 14 mars 2022 s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien n°423 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné et validé par :

- Le comité d'engagement du 04 décembre 2019.

Cette convention a fait l'objet d'une demande d'amplification. Le Comité d'Engagement de l'ANRU s'est prononcé favorablement le 13 février 2023.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

« *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la

directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L'« opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le **« projet d'innovation »** désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU **et** faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) **et/ou** du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI **dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers »**) **et/ou** au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le **« projet d'agriculture urbaine »** désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME **et/ou** du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU **et** portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention **et** de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale **et** de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants **et** visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : ... ;

Le cas échéant, parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU, au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA (lauréats de l'AMI du 16 avril 2015), au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréats du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ »), **au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) sont : ; et/ou du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont : ... ;**

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain : ...
- *Le cas échéant*, parmi ces quartiers d'intérêt régional, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre de l'action « démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) sont : ... ; et/ou projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont : ... ; »

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération (identifiés par l'avenant) est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

A. Contexte général

Situé au Nord-Est du département du Gard, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est composée de 44 communes et regroupe une population totale de 76 000 habitants, soit environ 10% de la population du département du Gard. Constituée le 1er janvier 2013, elle est issue de la fusion de cinq EPCI et de cinq communes isolées.

La commune de Bagnols-sur-Cèze est la ville centre de l'agglomération. Elle compte 18 203 habitants (23% de la population de l'agglomération), ce qui en fait la 3^{ème} ville du département du Gard derrière Nîmes et Alès. Pont-Saint-Esprit (10 279 habitants), Laudun-L'Ardoise (6 117 habitants) et Saint-Laurent-des-Arbres (2 909 habitants) sont les trois autres communes de l'axe urbain du territoire dont la dominante reste rurale. En effet, la moitié des communes du Gard rhodanien présente moins de 1000 habitants.

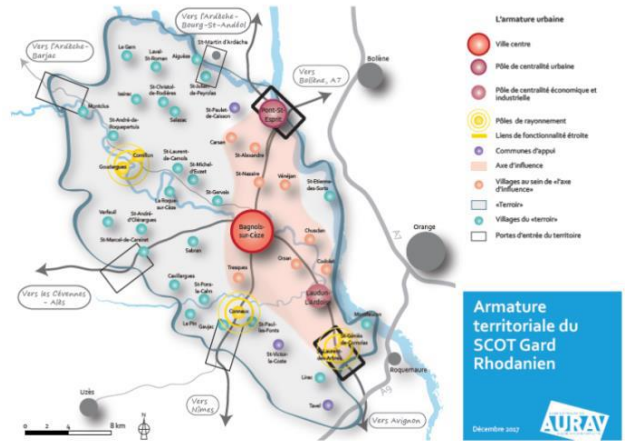
Situé sur le couloir du Rhône, le territoire est résolument tourné vers la Région PACA, notamment la métropole d'Avignon de manière limitrophe, ce qui vient renforcer sa position de carrefour à l'échelle de l'arc méditerranéen.

Dans les années 50, la Vallée du Gard rhodanien a connu un tournant majeur de son développement, notamment par l'implantation du second Centre national d'études nucléaires, par le Commissariat à l'Énergie Atomique, sur le site de Marcoule. En plein cœur d'une zone rurale, c'est la ville de Bagnols-sur-Cèze (située au Nord-Ouest du site nucléaire) qui est choisie pour accueillir le personnel de la centrale, passant de 5 000 à 15 000 habitants en 5 ans. L'enjeu est fort, ce sont des milliers de logements qui vont être construits. L'architecte George Candilis est sélectionné pour réaliser l'extension de la ville. Le projet sera d'ailleurs lauréat du 1^{er} Grand Prix d'Urbanisme du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme en 1960. A ce titre, le quartier des Escanoux est aujourd'hui détenteur du label « Patrimoine du XX^{ème} siècle ».

A présent, l'agglomération du Gard rhodanien est l'un des plus grands pôles économiques de la région Occitanie, du fait notamment de la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, et aussi d'une filière agricole essentiellement tournée vers la viticulture de haute qualité. Le Gard rhodanien se démarque également par un important patrimoine naturel et culturel.

Le projet de territoire du Gard rhodanien peut se lire au travers de trois documents cadre, définis de manière récente et intégrée avec le NPNRU des Escanaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté le 14 décembre 2020 ;
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) arrêté le 16 décembre 2019 ;
- Le nouveau projet de territoire de l'agglomération a été approuvé le 21 avril 2021.



Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

Sans objet

L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

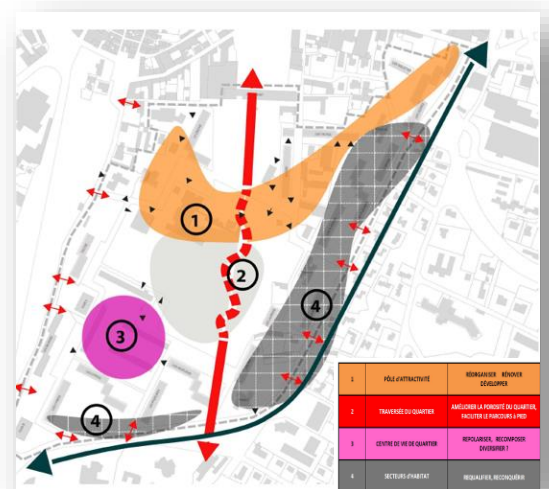
Sans objet

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accorde sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques présentées au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidées, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs urbains du projet ont été définis en mobilisant le référentiel Eco-quartier. Ils sont au nombre de quatre :

1. Réorganiser l'attractivité du quartier via l'implantation et/ou la rénovation d'équipements publics structurants ;
2. Permettre la porosité du quartier pour tous les types de mobilité ;
3. Re-polariser l'établissement scolaire ;
4. Restructurer la façade habitée du boulevard de la Mayre, véritable vitrine du quartier.



Conjointement défini et mené avec le nouveau Programme Local de l'Habitat 2019 – 2026, le NPNRU des Escanoux agit également comme un levier majeur sur la nouvelle politique de répartition de l'offre locative sociale du territoire de l'agglomération, avec une attention spécifique apportée :

- une prise en compte de l'armature urbaine définie dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- sur les secteurs en tension et en déficit.

➤ Programme Local de l'Habitat et NPNRU

A ce jour, sur 44 communes, seules les communes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

- Avec un taux d'équipement de 32,2% au 1^{er} janvier 2022, la commune de Bagnols-sur-Cèze s'est fixé un objectif de production de parc privé permettant de stabiliser le taux de logements sociaux sous la barre des 30% ;
- Pont-Saint-Esprit : un taux de LLS de 18,3% au 1^{er} janvier 2022, avec mise en production de programmes permettant de rattraper l'objectif de la loi SRU (déficit actuel de 86 LLS) avec un objectif de rattrapage de 80%, soit 69 logements sociaux à réaliser sur la période 2023-2025 ;
- Laudun : un taux d'équipement de 14,2% au 1^{er} janvier 2021. La commune a rattrapé sa carence avec 112 LLS produits sur la période 2017-2022.

Principes de reconstitution établis dans le cadre du NPNRU conformément aux enjeux pré-cités :

- Aucune construction dans les QPV de l'agglomération ;
- Un plancher de 60 % des reconstitutions en dehors de Bagnols-sur-Cèze sur le territoire de l'agglomération ;
- Une attention particulière sera apportée à la reconstitution de cette offre sur les centres urbains qui sont déficitaires au regard des dispositions de la loi SRU ou sur les secteurs en tension, notamment au Sud du territoire (en direction de l'aire urbaine d'Avignon).

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du Contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

A. Développement de l'offre de transport et aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal

➤ Mise en service d'une navette urbaine gratuite (transport en commun)

Dans le cadre du transfert de la compétence transport depuis le 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération s'est engagée dans la mise en place d'une navette urbaine desservant dans un premier temps les centres urbains de l'agglomération aux différents pôles de centralité du territoire (économique, commercial, sanitaire, éducatif ou social).

Cette navette a pris effet le 1er janvier 2020.

En position de centralité, le quartier des Escanoux est largement irrigué par cette navette urbaine qui permet à la fois d'offrir une solution de mobilité aux publics captifs ou empêchés mais aussi de parfaire la connexion du quartier au sein de son bassin de vie.

➤ Mise en place d'une plateforme mobilité au sein du quartier

Depuis 2019, une plateforme mobilité implantée au sein du quartier des Escanaux est expérimentée dans le cadre du Contrat de ville du Gard rhodanien. Elle assure la prise en compte globale et individuelle des problématiques de mobilité des habitants du quartier, toujours dans une logique de parcours.

Cette plateforme mobilité s'accompagne en 2021 du développement d'un service de location solidaire de véhicule, en lien avec le Pôle d'Echange Multimodal de la gare (voire paragraphe ci-dessous) notamment.

➤ Aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM)

Depuis plusieurs années, le territoire du Gard rhodanien se mobilise pour la réouverture aux voyageurs du réseau ferroviaire existant (en exploitation pour le fret), permettant ainsi de relier le territoire au Nord en direction de Lyon et au Sud, sur la rive droite du Rhône vers Avignon et sur la rive gauche vers Nîmes. Ce projet stratégique, venant renforcer la position de carrefour du territoire et de sa ville centre, fait aujourd'hui partie des 6 projets de réouverture de lignes prioritaires à l'échelle de la Région Occitanie. La remise en service est estimée pour fin 2025.

Sur les deux pôles urbains de l'agglomération (Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit), la communauté d'agglomération saisit cette opportunité en portant l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal qui se trouve, pour le PEM de Bagnols-sur-Cèze, à la pointe Nord du quartier des Escanaux. A ce stade, le PEM aurait vocation à :

- Constituer une gare routière pour les lignes de bus à haute fréquence
- Une interface entre gare ferroviaire et modes de circulation doux
- Constituer une aire de co-voiturage
- Implanter une pépinière d'entreprises et/ou des espaces de co-working.

Il est à noter que le projet d'aménagement du PEM est indépendant de la réouverture de la gare. La gare a réouvert aux voyageurs en septembre 2022.

B. Le renforcement du groupe scolaire Jules Ferry à la faveur de son désenclavement et d'une modification de la carte scolaire

Au cœur du quartier des Escanaux, l'école Jules Ferry regroupe aujourd'hui 508 élèves (dont 352 primaires et 156 maternelles) soit 35% des élèves de la commune.

En lien avec le NPNRU, la ville de Bagnols-sur-Cèze impulse une stratégie globale relative à la restructuration de son tissu scolaire de premier degré et intégrant le groupe scolaire Jules ferry au cœur de la réflexion :

- Faire de l'éducation et de la parentalité la clé de voute du projet social de territoire, notamment auprès des populations vulnérables.
- Regrouper les effectifs « maternelles » des écoles du réseau REP : La ville de Bagnols-sur-Cèze compte 4 écoles élémentaires et 6 maternelles. L'existence de deux écoles maternelles « isolées » qui dépendent en outre de l'élémentaire Jules Ferry laisse envisager un regroupement des effectifs sur la maternelle Jules Ferry.
- Rendre l'école physiquement attractive par une rénovation des façades des quatre bâtiments l'établissement (l'établissement a été rénové de l'intérieur suite à un incendie en 2016). A ce jour, deux bâtiments ont fait l'objet de rénovations extérieures grâce à la mobilisation de la DPV sur les exercices 2019 et 2020.
- Rendre l'école visible et accessible de l'extérieur par une opération de reconfiguration de la trame viaire couplée aux démolitions prévues par le projet urbain. En septembre 2020, le lancement du chantier de requalification de la place Léon Jouhaux (création d'un parvis pour le groupe scolaire) a marqué le lancement physique de la première opération concourant au projet de renouvellement urbain du quartier des Escanaux (hors concours financier de l'ANRU).

C. Politique numérique : L'implantation d'un tiers lieu numérique labélisé par l'ANCT

Depuis 2018, un intense travail partenarial est mené localement sur le champ de l'inclusion numérique. Cet engagement remarqué a d'ailleurs permis au quartier des Escanoux d'être retenu dans le cadre d'une Stratégie Nationale pour l'Inclusion Numérique via la mise en place d'une action expérimentale sur l'inclusion numérique des femmes, financée par le Secrétariat Général des Affaires Régionales d'Occitanie. Fin 2019, le projet de création d'un Tiers lieu Numérique au sein du quartier a été lauréat du Programme « Nouveaux Lieux Nouveaux Liens » piloté par l'ANCT.

En 2020, le tiers lieu-dit « la Ruche Numérique » a ainsi ouvert ses portes dans le quartier en rez-de-chaussée d'un immeuble de logement social. Le local a été aménagé en collaboration avec le bailleur social Habitat du Gard dans le cadre de la convention d'abattement de la TFPB.

Ce tiers lieu numérique a vocation à regrouper en un lieu unique de multiples ressources et services, tous liés à la question de l'informatique et de la dématérialisation en tant que service à la personne mais aussi en tant que ressource économique ou vecteur de création artistique et culturelle :

- Inclusion numérique et accès au droit
- Emploi
- Formation
- Économie sociale et solidaire

Au 1er janvier 2023, « la Ruche numérique » a obtenu le label France Services. Elle accompagne les habitants pour réaliser leurs formalités administratives en ligne. C'est un guichet unique donnant accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste. Concernant les démarches numériques, les chargées d'accueil France Services peuvent aider dans l'utilisation d'outils informatiques.

Ce tiers lieu permet aujourd'hui de revitaliser un secteur du quartier qui se situe à l'interface entre le centre-ville et la partie plus paupérisée du quartier prioritaire, celle qui fait l'objet de démolitions dans le cadre de la présente convention.

D. La stratégie de revitalisation de la ville centre via Action Cœur de Ville

Le ciblage de la commune de Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville, représente un important facteur de réussite du projet de renouvellement urbain du quartier des Escanoux pour lequel il s'agit d'asseoir une position d'entrée de ville et d'interface avec le centre-ville de Bagnols-sur-Cèze.

Le projet urbain défini dans le cadre de l'ORT de Bagnols-sur-Cèze, en complémentarité du projet urbain du quartier des Escanoux, focalise ainsi les investissements sur la reconfiguration des entrées de ville et l'accès au centre ancien de Bagnols-sur-Cèze. Cette logique vient donc naturellement renforcer l'optique du NPNRU en intervenant de « l'autre côté » de la limite du QPV.

Trois projets retenus dans le programme ACV sont particulièrement remarquables en ce sens :

- La reconfiguration de la porte Est du centre-ville par le réaménagement de l'avenue Charrier et de la Place Bertin-Boissin.
- La reconversion de la friche commerciale « Intermarché » située dans le prolongement de la Barre de Carcaixent, frontière entre le quartier et le centre ancien. Le projet de reconversion de cet îlot est lauréat de l'AMI national Fonds Friche.
- La requalification de la place Pierre Boulot, située côté Nord de la Barre de Carcaixent en lien avec la reconversion de l'îlot urbain Carcaixent cité ci-avant.

Ces trois projets viennent donc conforter les opérations intégrées dans le cadre de la convention NPNRU des Escanoux à savoir :

- La démolition partielle de la barre de Carcaixent (15 LLS) qui permettra, d'une part, d'assurer une continuité entre le centre-ville et le quartier des Escanaux et, d'autre part, de permettre la réalisation du projet de reconversion de la friche commerciale « Intermarché ».
- Le réaménagement du parc Marcel Pagnol contenant l'aménagement du parvis des Dames qui permettra de se connecter à la place Pierre Boulot reconfigurée.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Sur l'emprise du quartier :

Les démolitions de résidences de logement social (301 LLS) :

- Démolition partielle de l'immeuble de Carcaixent, 15 logements ;
- Démolition de la Tour G2, 88 logements ;
- Démolition de la résidence Mayre Nord, 40 logements.

- Démolition partielle de l'immeuble Les Platanes S, 30 logements ;
- Démolition de la Tour G1, 88 logements ;
- Démolition de la résidence Mayre Sud, 40 logements.

Les requalifications de résidences de logement social :

- Requalification partielle de la partie conservée des Platanes S, 30 LLS (avec financements ANRU) ;
- Requalification partielle de la partie conservée de Carcaixent, 15 LLS (hors financements ANRU).

La reconstitution :

- A l'échelle de l'agglomération, 301 logements locatifs sociaux reconstruits (143 LLS de la convention initiale et 158 LLS de l'amplification)

Equipements publics :

- Reconstruction de la salle de spectacle de la Pyramide.

L'aménagement de l'espace public et des mobilités douces :

- Aménagement de la place Léon Jouhaux et de l'Allée des jeux
- Aménagement de la traverse Molière
- Aménagement du parvis et de la traverse Léo Lagrange
- Aménagement du parc Marcel Pagnol et de la rue des Dames
- Réaménagement des espaces publics sur la zone allant du site des Cèdres jusqu'au parc Marcel Pagnol.

En proximité directe :

- Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal
- Reconversion de la friche commerciale d'Intermarché

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le plan guide du quartier des Escanaux est présenté en annexe A.

<p>Objectif 1. Réorganiser l'attractivité du quartier via l'implantation et/ou la rénovation d'équipements publics structurants</p>	<p>Reconstruction de la salle de spectacle la Pyramide <i>Hors concours financier de l'ANRU. Livraison prévue en juin 2024</i></p> <p>La salle de spectacle de la pyramide fait partie des équipements qui rayonnent le plus sur l'ensemble du territoire, à l'échelle de l'agglomération voire même à échelle départementale. Cet équipement vieillissant fait l'objet d'un projet de démolition-reconstruction porté par la mairie de Bagnols-sur-Cèze.</p> <p>Sur le plan de la trame viaire et grâce à l'aménagement d'un vaste parvis, la nouvelle salle de spectacle se trouvera au carrefour des nouveaux axes de circulation douce aménagés dans le cadre du projet urbain et décrits ci-après en objectif 2.</p> <p>Confortement du parc Marcel Pagnol : un atout du quartier à valoriser <i>Hors concours financier de l'ANRU.</i></p> <p>Situé au Nord du quartier, le parc Marcel Pagnol constitue l'une des « portes » des Escanaux en lien avec le centre-ville. En dépit des phénomènes d'enclavement urbain et social du quartier des Escanaux, le parc jouit d'une fréquentation mixte et attire de nombreux bagnolais qui ne disposent pas d'espaces verts de cette qualité en centre-ville.</p> <p>Le réaménagement du parc vise à le conforter, à en augmenter l'emprise et les accès en le raccordant aux cheminements doux existants ou à venir. Il accompagne également la démolition partielle de la barre de Carcaixent décrite dans l'objectif 2 ainsi que d'autres opérations portées dans le cadre de l'ORT de Bagnols-sur-Cèze.</p>
<p>Objectif 2 : Permettre la porosité du quartier pour tous les types de mobilité</p>	<p>Démolition partielle de la résidence Carcaixent (LLS) : Transcender la frontière entre le quartier et le centre-ville de Bagnols-sur-Cèze <i>Intégrée dans la convention NPNRU 2019-2024</i></p> <p>Initialement conçue comme une « porte », la résidence de logement social de Carcaixent constitue la limite actuelle entre quartier et centre-ville en canalisant la traversée via un porche fermant toutes les perspectives visuelles.</p> <p>Cette résidence de logement dispose toutefois d'une attractivité forte car elle jouit d'un emplacement privilégié et de nombreux commerces au rez-de-chaussée.</p> <p>Portée par Habitat du Gard, la démolition partielle de la résidence de logements (15 LLS) permettant de créer une ouverture large et franche vers le quartier. Cette opération est envisagée en cohérence avec le projet de réaménagement de la place Pierre Boulot (côté centre-ancien sur le versant Nord de la barre),</p>

	<p>prévue dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville ainsi qu'avec le projet de reconversion de la friche commerciale Intermarché.</p> <p>Aménagement de l'Allée des jeux <i>Hors concours financier de l'ANRU. Livrée en 2021</i></p> <p>Création d'une promenade piétonne qui relie le parc Pagnol à la place Léon Jouhaux par l'Ouest du stade. Cet axe, très emprunté par les enfants et les familles, est conçu pour être jalonné d'espaces de jeux et de rencontre.</p> <p>Aménagement de l'esplanade Léo Lagrange <i>« le Grand Parvis des Escanaux »</i> <i>Hors concours financier de l'ANRU.</i></p> <p>Création d'une esplanade distribuant le pôle sportif Léo Lagrange et la nouvelle salle de spectacles en créant une large zone piétonne reliée directement au parc Marcel Pagnol.</p> <p>Aménagement de la traverse Léo Lagrange <i>Hors concours financier de l'ANRU.</i></p> <p>La traverse Léo Lagrange : axe Nord Sud à l'Ouest du stade reliant de manière directe le parc Marcel Pagnol à l'établissement scolaire Jules Ferry via l'esplanade de la Pyramide.</p> <p>Aménagement de la Passerelle des Escanaux (traverse Molière) <i>Hors concours financier de l'ANRU.</i></p> <p>La traverse Molière : axe Est-Ouest qui relie le secteur Mayre à l'esplanade. La Maison du projet se trouvera alors en position de carrefour à l'intersection de ces traverses permettant d'asseoir cet espace de dialogue avec les habitants.</p>
	<p>Démolition et reconstruction des locaux sportifs du stade Léo Lagrange <i>Hors concours financier de l'ANRU.</i></p> <p>La démolition partielle des tribunes du stade de football permet d'ouvrir la perspective sur le Grand Parvis des Escanaux et un accès facilité à la Pyramide. Une relocalisation des vestiaires du stade Léo Lagrange sera nécessaire pour à court terme créer un parking desservant la Pyramide et un jardin de pluie à la place du terrain de tennis et du skate-park.</p>
<p>Objectif 3 : Re-polariser l'établissement scolaire</p>	<p>Reconfiguration de la place Léon Jouhaux : désenclavement de l'établissement scolaire Jules Ferry <i>Hors concours financier de l'ANRU. Livrée en 2021</i></p> <p>Accolé au pôle sportif, le groupe scolaire Jules Ferry souffre d'une véritable situation d'enclavement et d'évitement scolaire. Il ne dispose pas de</p>

	<p>perspective visuelle depuis l'extérieur et de cheminement d'accès clair et sécurisé.</p> <p>Aujourd'hui vaste parking, le réaménagement de la place Léon Jouhaux permet la création d'un large parvis et de circulation douce pour desservir et mettre en valeur la présence du groupe scolaire. Cet aménagement s'accompagne notamment de la démolition partielle des tribunes du stade de football permettant désormais de proposer un point de vue attractif sur l'école depuis l'extérieur.</p> <p>Rénovation et extension du groupe scolaire Jules Ferry <i>Hors concours financier de l'ANRU. Rénové en 2022</i></p> <p>La mairie de Bagnols-sur-Cèze entreprend depuis 2018, de manière phasée en mobilisant les crédits de la DPV, des opérations de rénovation des 4 bâtiments du groupe scolaire. Dans le cadre d'une refonte de la carte scolaire, notamment pour le réseau des écoles maternelles de la ville, une extension du groupe scolaire est en cours d'étude par la mairie de Bagnols-sur-Cèze.</p>
<p>Objectif 4 : Restructurer la façade habitée du boulevard de la Mayre, véritable vitrine du quartier</p>	<p>La démolition de cinq résidences LLS du 1er front bâti de l'avenue de la Mayre. <i>Le secteur dit « Mayre », essentiellement composé de résidences de logements sociaux et concentre à lui seul 45% des LLS du quartier. Sa morphologie urbaine est composée par une alternance de tours et de barres (de R+4 à R+14) disposées en quinconce selon deux fronts bâtis parallèle formant une véritable barrière entre le reste de la ville et le cœur de quartier.</i></p> <p><i>2 démolitions intégrées dans la convention NPNRU 2019-2024.</i></p> <p>Dans la convention de renouvellement urbain, les deux opérations de démolition suivantes sont intégrées sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat du Gard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition de la Tour G2 : 88 LLS (46.59% de taux moyen structurel de vacances retenu à la date du 01/07/2020) - Démolition de la résidence Mayre Nord : 40 LLS (20% de taux moyen structurel de vacance retenu à la date du 02/05/2020) <p><i>3 nouvelles démolitions intégrées dans l'avenant.</i></p> <p>Les trois opérations de démolition suivantes, permettent de poursuivre la libération du 1^{er} front bâti. Elles sont également intégrées sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat du Gard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition de la Tour G1 : 88 LLS (55,68% de taux moyen structurel de vacance retenu à la date du 01/07//2023) - Démolition de la résidence Mayre Sud : 40 LLS (25% de taux moyen structurel de vacance retenu à la date du 01/07/2023) - Démolition partielle de la résidence Platanes S : 30 LLS (20% de taux moyen structurel de vacance à la date du 01/07/2023)

	<p>Les emprises démolies au nord : la création d'une nouvelle porte d'entrée du quartier et la préfiguration d'un maillage doux <i>Intégrée dans la convention NPNRU 2019-2024</i></p> <p>A long terme, le nouveau projet urbain repose sur le principe de dégagement total du premier front bâti pour laisser place à un maillage doux et aéré (emprises inondables en aléa fort du PPR1), rythmé par la création de deux « portes d'entrée de ville » (Nord et Sud) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord, la porte des Cèdres qui constituera une véritable interface entre le quartier, l'entrée de ville et le Pôle d'Echange Multimodal. Il est à noter que le site des Cèdres est également retenu comme hypothèse d'implantation d'équipements à vocation économique (hôtel et pépinière d'entreprises). Cette reconversion foncière privilégiée sur un site stratégique en entrée de ville est absente du projet de quartier définit initialement. - Au Sud, la porte Léon Jouhaux permettra de libérer les perspectives et d'accéder directement au groupe scolaire Jules Ferry suite à la démolition de nouvelles résidences de LLS. <p>Dans la convention, seule l'aménagement de la « porte des Cèdres » est intégrée car cette opération fait suite à la programmation de la démolition de la Tour G2 et de l'immeuble Mayre Nord. Afin d'assurer les connexions, l'opération comprend également, depuis le site des Cèdres, la création d'une liaison mixte véhicule/cheminement doux vers le cœur du quartier le long de la résidence des Thuyas.</p>
	<p>Les emprises démolies le long de l'avenue de la Mayre : la création d'une Promenade de la Mayre <i>Hors concours financier de l'ANRU.</i></p> <p>La future « Promenade de la Mayre » sera constituée d'un large cheminement piétons/cycles, jalonnée d'espaces de jeux et de convivialité. Ce cheminement intègre également une noue végétalisée franchissable qui traitera le ruissellement du quartier et contribuera à la diminution de la vulnérabilité des habitants face au risque inondation.</p> <p>Cette opération poursuit l'aménagement réalisé au nord dans le cadre de la « Porte des Escanaux ».</p>
	<p>La requalification partielle de la résidence des Platanes S (30 LLS) <i>Intégrée dans l'avenant.</i></p> <p>Des opérations de requalification du second front bâti sont envisagées par Habitat du Gard. La requalification partielle de la partie conservée de la résidence des Platanes est programmée pour 30 LLS.</p> <p>Au titre du PSP d'Habitat du Gard, une réhabilitation supplémentaire est prévue : la requalification complète de 32 logements conservés à la suite de la démolition partielle de l'immeuble de Carcaixent.</p>

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le nombre de démolitions prévues dans le cadre de la convention 2019-2024 se monte à 143 ; il est donc prévu la reconstitution de 143 LLS à l'échelle de l'agglomération dont :

- 85 LLS sous plafond PLAI (60%)
- 58 LLS sous plafond PLUS (40%)

A ce jour, 7 programmes représentant 136 LLS ont d'ores et déjà été identifiés (dont 55 PLUS et 81 PLAI) par le bailleur Habitat du Gard pour reconstituer l'offre locative sociale démolie dans le cadre du NPNRU soit 95% de l'objectif de reconstitution (136/143).

Sur ces 136 nouveaux LLS, 58 sont situés à Bagnols-sur-Cèze (hors QPV) et 78 sur le reste du territoire de l'agglomération.

- Trois programmes font l'objet de pré-conventionnement d'opération (OPPC) :
 - Lirac - résidence le Nizon - neuf - 9 LLS (5 PLAI 4 PLUS)
 - Saint Laurent des Arbres – Résidence Tour Jacques Deuze - neuf – 9 LLS (5 PLAI 4 PLUS)
 - Laudun L'ardoise – résidence Terrasses du Château - neuf – 20 LLS (12 PLAI 8 PLUS)
- Deux programmes font l'objet d'une prise en compte des dépenses par anticipation :
 - Reconstitution Pont-Saint-Esprit - neuf - 15 LLS (9 PLAI 6 PLUS)
 - Reconstitution Bagnols Sur Cèze l'Aubaresto - neuf - 26 LLS (16 PLAI 10 PLUS)
- Deux programmes sont identifiés par ailleurs :
 - Reconstitution Bagnols Sur Cèze Campus de l'Ovalie - neuf - 32 LLS (19 PLAI 13 PLUS)
 - Reconstitution Saint-Paulet-de-Caisson - Neuf - 25 LLS (15 PLAI 10 PLUS)
- La FAT relative à la reconstitution non identifiée de 7 LLS sur le territoire de l'agglomération, hors Bagnols-sur-Cèze est supprimée de la convention initiale et intégrée à l'avenant. Ainsi, la ROLLS inscrite dans cet avenant est portée à 165 ROLLS soit 158 + 7 LLS.

Sur ces 165 nouveaux LLS, 70 sont situés à Bagnols-sur-Cèze (hors QPV) et 95 sur le reste du territoire de l'agglomération.

A ce jour, 1 programme représentant 70 LLS a déjà été pré-identifié (dont 28 PLUS et 42 PLAI) par le bailleur Habitat du Gard pour reconstituer l'offre locative sociale démolie dans le cadre de l'avenant au NPNRU soit 42% de l'objectif de reconstitution (70/165).

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Au sein de la stratégie urbaine d'ensemble, le volet logement du projet représente une part majeure de la stratégie de renouvellement urbain du quartier au sein d'un bassin de vie communautaire.

La forte exposition du quartier aux risques inondations contraint fortement la possibilité d'y construire de nouveaux ensembles à vocation de logement, notamment sur les secteurs socialement les plus dégradés qui se trouvent en outre les plus exposés au risque (aléa fort).

A. Stratégie de démolition

La stratégie de démolition repose essentiellement sur une logique progressive Nord>Sud en débutant par la démolition partielle de la barre de Carcaixent, puis la tour G2 et enfin de la résidence Mayre Nord.

- Démolition partielle Carcaixent : OS Travaux 2023
- Démolition de la tour G2 : OS travaux 2024
- Démolition de la résidence Mayre Nord : OS Travaux 2024

La stratégie urbaine envisagée dès la préfiguration du NPNRU des Escanaux consiste à libérer le 1^{er} front bâti par la démolition successive de plusieurs bâtiments. L'avenant vise 3 démolitions supplémentaires : la tour G1, Platanes S (partielle) et Mayre Sud.

- Démolition de la tour G1 : OS travaux 2027
- Démolition partielle Platanes : OS Travaux 2026
- Démolition Mayre Sud : OS Travaux 2027

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ajustement mineur n°1 a permis la mise à jour de la convention initiale sur le passage en flux des droits de réservation de logements sociaux. L'ajustement a été signé le 27 octobre 2023.

Le présent article prend en compte également les droits de réservation identifiés dans l'avenant.

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 0 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
 → Aucune contrepartie foncière n'est mobilisée par le groupe Action Logement.
- 136 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 41,08 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 120 droits	56,0% soit 0 droits	56,0% soit 16 droits	64,0% soit 0 droits

Sélectionner la ligne du tableau qui correspond à la zone géographique de la convention pluriannuelle

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **38 droits** ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 0 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 k€ par logement soit 0 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf **ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social**, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,

- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

En fonction des situations, renseigner et conserver l'une des deux mentions suivantes :

- La convention intercommunale d'attribution a été présentée le 12 octobre 2020 en Conseil Communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien. La Ville de Bagnols-sur-Cèze a délibéré le 15 décembre 2020. La publication de la délibération par la préfecture a été actée le 30 décembre 2020.
- Orientations inscrites dans le document cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution du Gard rhodanien, adopté par la Conférence intercommunale du Logement (CIL) :
 - Orientation 1 : Satisfaire par un traitement égal sur tout le territoire intercommunal les demandes locales des diverses catégories de ménages en veillant aux équilibres sociaux ;
 - Orientation 2 : Faciliter la mobilité au sein du parc social ;
 - Orientation 3 : Répondre aux besoins de logement ou de relogement de ménages prioritaires (Dalo, autres dispositifs prioritaires, NPNRU des Escanaux) ;
 - Orientation 4 : Se prémunir de la désaffectation du parc ancien ;
 - Orientation 5 : Elargir la clientèle afin de favoriser la mixité sociale ;
 - Orientation 6 : Organiser les coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
 - Orientation 7 : Fournir une information plus complète aux demandeurs de logements sur l'ensemble du territoire.
- Objectifs chiffrés en matière d'attribution :
 - En QPV, viser à attribuer 65% des logements aux demandeurs dont les revenus se situent dans les 3 derniers quartiles, en respectant à minima le taux de 50% fixé par la loi Elan, et en vérifiant l'évolution de ce taux par rapport à celle constatée au niveau départemental. Cet objectif de 65% est voisin du taux réel constaté en 2017.
 - Hors QPV, attribuer au moins 25 % des logements, avec des baux signés, aux demandeurs dont les revenus se situent dans le 1er Quartile ou aux ménages des Escanaux à reloger dans le cadre du NPNRU.
 - Chaque bailleur visera à atteindre à minima les objectifs fixés par la loi.
- Suivi et évaluation des objectifs fixés dans la CIA

Un comité de suivi de la CIL et de la CIA a été mis en place dans un cadre partagé PLH/NPNRU. Dans le cadre de ce comité de suivi, annuellement chaque bailleur présentera un état des attributions réalisées par groupe et territoire, précisant, anonymement, les revenus des ménages attributaires et

leurs revenus par unité de consommations, et leur comparaison par rapport au seuil du premier quartile. Il présentera, pour permettre d'apprécier l'évolution de l'occupation de groupes, la dernière enquête d'occupation sociale sur chacun des groupes.

Un comité de travail, regroupant les représentants des signataires de la CIA sera mis en place et préparera les travaux de la commission de coordination dans sa mission de suivi-évaluation-orientation tout au long de la convention. La mise en œuvre des actions s'inscrira en articulation avec les autres documents stratégiques et dispositifs opérationnels existants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, comme le PLH, le contrat de ville, le PDALHPD, le NPNRU.

L'atteinte des objectifs se veut progressive. Les années 2020 et 2021 constitueront des années test qui permettront d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les leviers à mobiliser, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs.

➤ **Commission de coordination**

En application de l'article L441-1-6 du CCH une commission de coordination chargée d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution sera créée.

Cette commission, présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes ou de leurs représentants, de représentants des bailleurs sociaux, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département.

Cette commission assurera une mise en œuvre opérationnelle de la convention via :

- Des échanges à l'échelle des quartiers et des ensembles immobiliers
- L'ajustement des secteurs de fragilité ou de veille et des orientations d'attribution (suivi de l'évolution de l'occupation des secteurs identifiés comme fragiles, ainsi que des attributions aux ménages des différents quartiles à l'échelle infra-communale et des quartiers).

➤ **Stratégie de relogement**

La tension du marché étant modeste, les publics prioritaires au titre du DALO ou autres dispositifs, sont peu nombreux et ne rencontrent pas de difficultés à obtenir satisfaction.

Dans la mise œuvre du projet urbain, les démolitions se concentrent sur des bâtiments souffrant d'une vacance importante, la démolition de ces logements ne va donc pas entraîner d'augmentation de la tension du parc locatif.

Récapitulatif du relogement des ménages ANRU de la convention amplifiée

IDTOP	NOM OPERATION	NB LOGEMENTS DEMOLIS	NOMBRE RELOGEMENT
C1050-21-0001	Démolition partielle immeuble CARCAIXENT (15 LLS)	47 dont 15 ciblés à la démolition	13
C1050-21-0002	Démolition totale immeuble MAYRE NORD (40 LLS)	40	27
C1050-21-0003	Démolition totale immeuble G2 (88 LLS)	88	38
C1050-21-0017	Démolition partielle immeuble PLATANES (30 LLS)	60 dont 30 ciblés à la démolition	28
C1050-21-0016	Démolition totale immeuble MAYRE SUD (40 LLS)	40	27

C1050-21-0015	Démolition totale immeuble G1 (88 LLS)	88	27
TOTAL	Convention amplifiée	301	160

Le nombre de ménage à reloger s'élève à 82 sur la convention amplifiée.

Avancement du relogement au 30 novembre 2023

Le processus de relogement a débuté en mai 2021, suite à une phase liminaire d'enquête auprès de l'ensemble des ménages à reloger dans le cadre du NPNRU des Escanaux.

IDTOP	NOM OPERATION	NOMBRE LLS	NOMBRE RELOGEMENT A EFFECTUER	NOMBRE LOGEMENTS LIBERES 30/11/2023	AVANCEMENT (logement libéré/relogement à effectuer)	RESTE A RELOGER
C1050-21-0001	Démolition partielle immeuble CARCAIXENT	15 LLS	13	13	100%	0
C1050-21-0002	Démolition totale immeuble MAYRE NORD	40 LLS	27	27	100%	0
C1050-21-0003	Démolition totale immeuble G2	88 LLS	38	38	100%	0
C1050-21-0017	Démolition partielle immeuble PLATANES	30 LLS	28	1	0,4%	27
C1050-21-0016	Démolition totale immeuble MAYRE SUD	40 LLS	27	2	0,7%	25
C1050-21-0015	Démolition totale immeuble G1	88 LLS	27	4	15%	23
TOTAL	Convention amplifiée	301 LLS	160	85	47%	75

Dans le cadre de la CIA, la priorité de traitement des demandes d'attribution de LLS a été fixée comme suit, tous bailleurs confondus :

1. DALO
2. Relogement NPNRU et PDALHPD
3. Autres publics listées dans l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitation

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la commune concernée est organisé de la façon suivante :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, compétente en matière de Politique de la ville et d'Habitat, est porteuse du projet et donc de la convention de renouvellement urbain.

Considérant le fait que le projet de renouvellement urbain ne concerne qu'un seul quartier de la ville centre, la mairie de Bagnols-sur-Cèze est considérée comme partenaire associé et assure la mise en œuvre du NPNRU via le recrutement d'un chef de projet.

La gouvernance du projet est partenariale. Elle est organisée comme suit :

➤ Comité restreint

Sur un plan opérationnel, le Chef de projet réunit et communique régulièrement avec un cercle restreint de partenaires :

1. Le Chef de projet renouvellement urbain de la DT ANRU/DDTM
2. Le Responsable du renouvellement urbain de la DT ANRU/DDTM
3. Les Chargées d'opérations Renouvellement Urbain d'Habitat du Gard
4. Le Directeur/Directeur Adjoint de la Maîtrise d'ouvrage d'Habitat du Gard et/ou ses représentants
5. La Directrice du pôle Familles et solidarités de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
6. Le Directeur du pôle Attractivité et Aménagement de la Communauté d'agglomération

En fonction de l'actualité et des sujets, la configuration de ce comité restreint peut évoluer. Le comité restreint se réunit autant que de besoin, une fois tous les trimestres.

➤ Comité technique

Animé une fois par trimestre, le comité technique réunit l'ensemble des acteurs du projet de renouvellement urbain. Le comité technique s'assure du bon déroulement de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Il prépare également l'ordre du jour et le contenu du comité de pilotage.

Le comité technique associe également :

- Le facilitateur de la clause sociale de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien afin de recueillir les données nécessaires à la mise en œuvre des heures d'insertion sociale et, en amont, l'anticipation des heures ouvertes grâce à la mise en place de modules de formation ad hoc dans un souci de préparation des publics éligibles localement.
- Le chef de projet Politique de la Ville afin d'assurer la bonne articulation des volets urbains et sociaux des différentes politiques publiques menées sur l'emprise ou à destination du QPV.

➤ Comité de pilotage

Réuni une fois par semestre, le comité de pilotage (ou revue de projet) rassemble les partenaires signataires de la convention (l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Habitat du Gard, la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, Action Logements, la Banque des territoires, la Ville de Bagnols-sur-Cèze) à un niveau Politique et/ou décisionnaire afin d'émettre des avis, préconisations, voire demandes d'ajustement du projet en cours d'exécution.

Le conseil citoyen est associé au comité de pilotage. Une rencontre de préparation du Conseil citoyen sera menée par le chef de projet ANRU, en présence du chef de projet Politique de la Ville, afin de préparer au mieux l'instance et de permettre aux conseillers citoyens de s'exprimer de manière libre et avertie.

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la commune de Bagnols-sur-Cèze conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

- Un chef de projet ANRU à temps complet.

Le chef de projet du NPNRU des Escanoux, agent de la mairie de Bagnols-sur-Cèze, fait partie de la Direction des Grands Projets Urbains. Son temps de travail est partagé entre :

- La conduite du NPNRU ;
- Le montage et l'exécution des dossiers de demande de financements autres (tels que la Dotation Politique de la Ville et l'ATI FEDER) pour des projets concourant au projet de renouvellement urbain des Escanoux ;
- Le suivi des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la ville et de l'agglomération ;
- La relation entre le facilitateur de la clause sociale et les maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de la Direction des Grands Projets Urbains, le Chef de projet travaille quotidiennement en équipe avec :

- le chef de projet Habitat (PLH, CIL, CIA), agent de la communauté d'agglomération
- le chef de projet Action Cœur de Ville, agent de la mairie de Bagnols-sur-Cèze
- le chef de projet Politique de la Ville, agent de la mairie de Bagnols-sur-Cèze
- le chef de projet du Tiers Lieu Numérique labellisé par l'ANCT et labellisé France Services
- le manager commerces, agent de la mairie de Bagnols-sur-Cèze

Le chef de projet ANRU participe de manière hebdomadaire au Comité de direction interne à la mairie de Bagnols-sur-Cèze, sous l'autorité du Maire, et assure ainsi la transversalité du projet.

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

La phase de protocole de préfiguration du NPNRU des Escanoux a permis le déroulement d'une **mission d'Assistance à Maîtrise d'Usage** dont le rôle a été de conforter le diagnostic social du quartier et d'assurer la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants dans le cadre du projet urbain.

Entre octobre 2017 et juin 2018, 8 ateliers thématiques ont été organisés auprès de publics différents. 107 propositions d'aménagement ont émergé de cette concertation et ont toute été étudiées par le chef de projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Dans la poursuite de la mission d'AMU, **une politique d'écoute active continue est mise en place**. Cette écoute active consiste en la coordination de l'ensemble des dispositifs et acteurs se trouvant en position de recueillir la parole des habitants et usagers du quartier.

1. Permanence du conseil citoyen au sein de la Maison du projet
2. Diagnostics en marchant de la GUP
3. Travail en lien avec le Pôle Participation du centre social
4. Equipe Relation Citoyen de la mairie de Bagnols-sur-Cèze
5. Médiateurs de tranquillité publique
6. ...

La Maison du projet est, quant à elle, en place depuis septembre 2017. La Maison du projet, lieu visible et aujourd'hui repéré de tous constitue le lieu de référence pour la médiation et la participation des Habitants. Elle est mise à disposition du Conseil citoyen autant que de besoin.

La concertation se poursuit à l'échelle du quartier et au-delà. 2 fois par mois, le mardi matin, à la Maison du projet, est organisée une permanence permettant d'informer les habitants et acteurs locaux de l'avancement du projet urbain des Escanoux en alternance avec la permanence dédiée au Fond de Participation des Habitants.

Une exposition participative a été organisée le 21 octobre 2022 autour d'ateliers ludiques et de temps d'échanges. Cet événement a donné lieu à une série d'expositions itinérantes au sein de lieux emblématiques :

- Maison de projets : 25 octobre au 17 décembre 2022
- Hall de la Mairie : 17 janvier au 17 février 2023
- Médiathèque : 20 février au 2 mars 2023

- Maison des Alternatives Solidaires : 8 au 15 septembre 2023
- La Ruche Numérique : 21 septembre 2023 au 21 octobre 2023

Ces expositions se poursuivront avec des interventions auprès d'associations et de structures recevant du public : Espace Seniors, Centres sociaux, Maison des parents, Ecole Jules Ferry, Halles,...

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

➤ **Agglomération du Gard rhodanien**

En tant que projet territorial intégré, le NPNRU mobilise plusieurs compétences de la communauté d'agglomération qui, outre sa fonction de portage, mène en tant que maître d'ouvrage des projets et politiques concourant au NPNRU des Escanoux.

- **Reconstitution du parc de LLS démolit**

Au sein de la Direction Familles et Solidarités, la cellule Habitat coordonne le PLH, la CIL, assure l'application de la CIA et intègre les démarches menées dans le cadre du NPNRU. A ce titre, cette cellule suit le travail mené sur la reconstitution du parc social démolit sur le périmètre du NPNRU et reconstitué sur l'ensemble du territoire communautaire.

- **Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal**

La Direction Attractivité et Aménagement porte directement ce projet en lien avec les différents partenaires associés dont la Région Occitanie, la SNCF et la mairie de Bagnols-sur-Cèze.

- **Animation de la clause Insertion**

La Direction Attractivité et Aménagement coanime, en lien avec le Chef de projet ANRU, le groupe de suivi en charge de l'anticipation et de l'application des clauses sociales de l'ensemble des opérations concourant au projet des Escanoux.

➤ **Mairie de Bagnols-sur-Cèze :**

Avec son statut de ville centre et représentant 25% de la population de l'agglomération, la ville de Bagnols-sur-Cèze est moteur sur de nombreux dispositifs de revitalisation territoriale développés de manière intégrée et coordonnée avec l'agglomération :

- NPNRU des Escanoux
- Contrat de Ville
- AMI Fabrique de Territoires
- Contrat ATI FEDER
- Action Cœur de Ville
- OPAH RU
- Opérations de Résorption de l'Habitat Indigne
- Plan de Relance

L'ensemble de ces dispositifs sont mis en œuvre par la ville de Bagnols-sur-Cèze au travers de la Direction des Grands Projets Urbains (DGPU) qui regroupe les chefs de projets.

➤ **OPH Habitat du Gard**

Habitat du Gard est le premier organisme HLM du Gard avec plus de 15 500 logements et est localisé sur 76 communes. Habitat du Gard est présent sur l'ensemble des sites NPNRU d'intérêt national et régional du Département. L'organigramme d'Habitat du Gard est présenté en annexe.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du Contrat de ville, le porteur de projet, en lien avec les acteurs concernés, s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

➤ La Gestion Urbaine de Proximité

Initié dès la phase de protocole en 2017, un groupe d'action relatif à la Gestion Urbaine de Proximité était animé par le chef de projet ANRU. Aujourd'hui, la GUSP est animée par la cheffe de projet Politique de la Ville. Ce groupe d'actions opère des diagnostics en marchant et des veilles techniques à raison d'une fois par trimestre en s'appliquant à relever l'ensemble des interventions techniques qui permettraient :

- D'améliorer à très court terme le cadre de vie des habitants ;
- D'optimiser l'entretien et la gestion des espaces au quotidien ;
- D'anticiper des problématiques de gestion liées à l'enclenchement de grands travaux : modification de circulation, déplacement temporaire d'activité... ;
- De mettre en place un projet d'insertion en fonction de la nature des travaux : chantiers loisirs, chantier éducatif ou chantier insertion.

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet : NPNRU des Escanaux	24 461 899	285 389	10 %	28 539
Mairie de Bagnols-sur-Cèze	1 234 235	14 400	10 %	1441
OPH Habitat du Gard MOA directe	5 734 956	66 908	10 %	6 691
OPH Habitat du GARD VEFA	17 492 708	204 082	10 %	20 409

Sans objet

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Sans objet

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
<i>Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes</i>	<i>% de jeunes parmi les bénéficiaires de la clause...</i>	10 %
<i>Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée</i>	<i>% de demandeur d'emploi longue durée parmi les bénéficiaires de la clause</i>	10 %
<i>Favoriser les parcours à long terme</i>	<i>Durée moyenne des contrats</i>	400 heures

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

➤ Le facilitateur

Sur un territoire regroupant L'Uzège et Les Angles, jusqu'à l'été 2020, le rôle de facilitateur était assuré par la Maison de l'Emploi. L'association étant dissoute, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a fait le choix de reprendre cette compétence sur son territoire uniquement.

Le rôle du facilitateur est complet :

- Il couvre l'ensemble des différentes phases du dispositif.
- Il intervient en amont de la passation des marchés en promouvant le dispositif auprès des donneurs d'ordre potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d'activités.
- En aval de la passation, sa mission est de mettre en œuvre les clauses sociales en informant et en accompagnant les entreprises attributaires. Il établit des partenariats territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de la formation, de l'accueil et de l'orientation des publics pour construire l'offre d'insertion. Il développe une ingénierie de formation pour répondre aux besoins sur la durée du marché, il assure le suivi du dispositif, optimise les suites de parcours (formation

qualifiante, pérennisation des contrats) pour les participants et fait l'évaluation de sa mise en œuvre.

- Il remplit une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés : le donneur d'ordre, les entreprises, les personnes éloignées de l'emploi, le service public de l'emploi, les organismes de formation, les référents de parcours et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique.

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien assure le suivi de la clause sociale au sein du service agriculture, forêt et insertion.

Dans le cadre du renouvellement urbain, une attention particulière est apportée à l'anticipation de l'application de la clause afin que ces heures de travail puissent bénéficier aux mieux aux habitants des QPV de l'agglomération éloignés de l'emploi. Cette anticipation, portée par la mise en place d'un groupe de travail dès le mois de septembre 2017, permet dès aujourd'hui la mise en place avec Pôle emploi des modules de formations adaptés afin de pré-qualifier des publics éligibles aux clauses des marchés de travaux à venir dès 2020.

Pour exemple, ce travail de pré-qualification, couplé à la mise en place d'un référentiel métier en lien avec le bailleur, a déjà permis de générer plus de 3 500 heures de travail dans le cadre des opérations de renouvellement urbain de la résidence Coronelle (ANRU 1) auxquelles viennent s'ajouter 1 796 heures d'insertion pour le marché de la Pyramide (hors financements ANRU) et 120 heures d'insertion pour l'aménagement de l'îlot Carcaixent.

Chaque entreprise fournira de façon mensuelle le suivi des heures réalisées. Un point qualitatif sera également effectué de manière mensuelle, soit par téléphone, soit par mail, pour avoir un retour au plus près de la réalité de la mise en œuvre de la clause.

Les objectifs seront mis à jour en continu afin de suivre les objectifs, et vérifier s'ils sont réalisables ou s'ils demandent à être revus.

Un groupe de suivi, rattaché au comité de pilotage du NPNRU, sera mis en œuvre, à minima 2 fois par an regroupant un représentant de chaque partie prenante si possible. Il permettra de porter à connaissance le suivi et les objectifs ainsi que de fluidifier les échanges entre les différents partenaires mobilisés.

La connaissance en amont du projet de renouvellement urbain permettra au facilitateur d'anticiper les besoins et de faire le lien avec les acteurs de l'emploi et de la formation :

- Pôle Emploi
- Mission Locale
- Entreprises Insertion par l'activité Economique : Airelle
- Agences d'intérim connues des services pour avoir des profils correspondants
- Associations délivrant des formations : le Passe-Muraille, Simplon...

Cette anticipation permettra de programmer certaines formations ou montée en compétences si le besoin s'en fait sentir.

L'accompagnement des bénéficiaires se fera grâce à leur conseiller dédié (conseiller pôle emploi, agent attribué, formateur ...), en lien avec le facilitateur dans la mesure du possible. Le but étant de créer un cercle vertueux à destination des bénéficiaires, leur permettant de développer un vrai projet humain et professionnel à travers la formation, la mise en pratique de ses compétences dans les chantiers puis de bénéficier ainsi d'un tremplin vers l'emploi.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte-rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, des actions ont déjà été mises en œuvre en ce sens et en partenariat avec la DRAC et la Maison de l'Architecture Occitanie. Cette exposition a également fait l'objet d'un intense travail avec l'ensemble des classes de Cm1 et Cm2 de l'école élémentaire Jules Ferry.

En 2021, la réalisation participative d'un film documentaire sur l'évolution du quartier et le suivi des chantiers est intégrée dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville. Ce film a été présenté en 2022 lors de l'exposition participative sur la renouvellement urbain des Escanaux.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement

opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	3					
Minoration de loyer Habitat du Gard 6 ménages	C1050-15-0019	QP030010	HABITAT DU GARD	T3	2	26 000,00€	13/02/2023	S1	2026	10
				T4/T5 et +	1					

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition partielle immeuble Carcaixent (15 LLS)	C1050-21-0001	QP030010	HABITAT DU GARD	483 837,42 €	90%	435 453,68 €	14/03/2022	S1	2021	15
Démolition totale immeuble	C1050-21-0002	QP030010	HABITAT DU GARD	933 336,01 €	90%	840 002,41 €	14/03/2022	S1	2021	13

Mayre nord (40 LLS)										
Démolition totale immeuble G2 (88 LLS)	C1050-21-0003	QP030010	HABITAT DU GARD	2 324 754,75 €	90%	2 092 279,28 €	14/03/2022	S1	2021	15
Démolition totale Immeuble G1 (88 LLS)	C1050-21-0015	QP030010	HABITAT DU GARD	3 648 735,31 €	80%	2 918 988,25 €	13/02/2023	S2	2023	12
Démolition totale Immeuble 14 à 20 Mayre Sud (40 LLS)	C1050-21-0016	QP030010	HABITAT DU GARD	1 360 652,85 €	80%	1 088 522,28 €	13/02/2023	S2	2023	12
Démolition partielle - 2 Platanes et 10 et 12 Mayre (30 LLS)	C1050-21-0017	QP030010	HABITAT DU GARD	1 150 639,12 €	80%	920 511,30 €	13/02/2023	S2	2023	12

Attention particulière :

Sur les opérations de démolition : Tour G1, Résidences Mayre Sud et Platanes, le montant total des concours financiers pourra être augmenté d'un maximum de 616 000 € si la majoration de 10% du taux de subvention de la démolition fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'examen de la situation financière des bailleurs. Cette éventuelle majoration sera formalisée dans un 2^{ème} avenant.

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE : LA PORTE DES ESCANAUX	C1050-24-0012	QP030010	BAGNOLS-SUR-CEZE	1 375 404,00 €	50%	731 483,64 €	14/03/2022	S1	2023	6

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE : LA PROMENADE DE LA MAYRE	C1050-24-0022	QP030010	BAGNOLS-SUR-CEZE	1 382 895,00 €	0,00%	0,00 €	-	-	-	-

L'opération d'aménagement "Porte des Escanaux" est complétée par l'opération d'aménagement "Promenade du Mayre" (hors concours financier). Le maître d'ouvrage est la Ville de Bagnols-sur-Cèze. Le coût prévisionnel de l'opération (IDTOP C1050-24-0022) est estimé à 1 382 895,00 €.

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors QPV et dans la commune	Dont hors QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	121	51	70	sans objet	4 et 5
PLUS AA	0	0	0		
TOTAL PLUS	121	51	70		
% PLUS sur le total de la programmation	40%	40%	40%		
PLAI neuf	180	77	103	sans objet	4 et 5
PLAI AA	0	0	0		
TOTAL PLAI	180	77	103		
% PLAI sur le total de la programmation	60%	60%	60%		
Total programmation	301	128	173	sans objet	4 et 5

➤ **Pré-conventionnement d'opérations (OPPC) :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
LIRAC - 54 rue du Pont de Nizon - neuf - 9 LLS (5 PLAI 4 PLUS)	C1050-31-0004	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	21/10/2019	S2	2019	18
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				Total	9	66 300,00 €	31 500,00 €	97 800,00 €				
Reconstitution Pont-Saint-Esprit - neuf - 15 LLS (9 PLAI 6 PLUS)	C1050-31-0005	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	23/12/2019	S2	2022	15
				PLAI	9	71 100,00 €	56 700,00 €	127 800,00 €				
				Total	15	111 300,00 €	56 700,00 €	168 000,00 €				
Saint Laurent des Arbres - Résidence Tour Jacques Deuze - neuf - 9 LLS (5 PLAI 4 PLUS)	C1050-31-0006	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	11/03/2019	S1	2019	18
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				Total	9	66 300,00 €	31 500,00 €	97 800,00 €				
Laudun l'Ardoise - Résidence Terrasses du Château - neuf - 20 LLS (12 PLAI 8 PLUS)	C1050-31-0007	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	8	53 600,00 €		53 600,00 €	22/09/2020	S2	2020	16
				PLAI	12	94 800,00 €	75 600,00 €	170 400,00 €				
				Total	20	148 400,00 €	75 600,00 €	224 000,00 €				
Reconstitution Bagnols Sur Cèze l'Aubaresto - neuf - 26 LLS (16 PLAI 10 PLUS)	C1050-31-0009	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	01/06/2021	S2	2021	16
				PLAI	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €				
				Total	26	279 800,00 €	124 800,00 €	404 600,00 €				
Reconstitution Bagnols Sur Cèze Campus de l'Ovalie - neuf - 32 LLS (19 PLAI 13 PLUS)	C1050-31-0013	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	13	79 808,00 €		79 808,00 €	14/03/2022	S2	2022	14
				PLAI	19	116 642,00 €	148 200,00 €	264 842,00 €				



				Total	32	196 450,00 €	148 200,00 €	344 650,00 €				
Reconstitution Saint-Paulet-de-Caisson - Neuf - 25 LLS (15 PLAI 10 PLUS)	C1050-31-0014	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	10	61 391,00 €		61 391,00 €	14/03/2022	S1	2023	12
				PLAI	15	92 086,00 €	94 500,00 €	186 586,00 €				
				Total	25	153 477,00 €	94 500,00 €	247 977,00 €				
Reconstitution Gard Rhodanien non identifiée - neuf - 95 LLS (57 PLAI 38 PLUS)	C1050-31-0020	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	38	254 600,00 €		254 600,00 €	13/02/2023	S2	2025	11
				PLAI	57	450 300,00 €	359 100,00 €	809 400,00 €				
				Total	95	704 900,00 €	359 100,00 €	1 064 000,00 €				
Reconstitution Ville de Bagnols sur Cèze non identifiée - neuf - 70 LLS (42 PLAI 28 PLUS)	C1050-31-0021	QP030010	HABITAT DU GARD	PLUS	28	344 400,00 €		344 400,00 €	13/02/2023	S2	2025	11
				PLAI	42	411 600,00 €	327 600,00 €	739 200,00 €				
				Total	70	756 000,00 €	327 600,00 €	1 083 600,00 €				

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Requalification énergétique 1 Allée des Platanes, 9 et 10 Allée des Cèdres (30 logements)	C1050-33-0018	QP030010	HABITAT DU GARD	Assiette prêt bonifié	1 250 200,00 €	20%	Volume de prêt bonifié	0,00 €	13/02/2023	S2	2024	10
				Assiette subvention	950 200,00 €		Subvention	190 040,00 €				
							Total concours financier	190 040,00 €				

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Sans objet

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA [ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »](#). Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle et de son avenant :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 13 224 874 €, comprenant 10 741 947 € de subventions, et 2 482 927 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 5 933 212 € de concours financiers prévisionnels comprenant 4 911 185 € de subventions et 1 022 027 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional au titre de la convention pluriannuelle,
 - 7 291 661 € de concours financiers prévisionnels comprenant 5 830 761 € de subventions et 1 460 900 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional au titre de l'avenant.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de ... € [dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.](#)
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 29 158 902 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents.

Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière du Département s'entend pour un montant global de 3 839 413,00 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région et le département.
- La participation financière de la Région s'entend pour un montant indicatif prévisionnel de 476 500 € pour des opérations sélectionnées parmi celles décrites aux articles 9.1.1.2 et 9.1.1.3 dont la ventilation est donnée dans le tableau financier de la convention (annexes C2 et C4).

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁴ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°	Protocole de préfiguration	203 263 €	0 €	203 263 €
	Convention pluriannuelle	4 911 185,68 €	1 022 027,00 €	5 933 212,68 €
	Avenant	5 830 761,83 €	1 460 900,00 €	7 291 661,83 €
Total QPV n°030010 :		10 945 210,51 €	2 482 927,00 €	13 428 137,51 €

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

⁴ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») [et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »](#) et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ [et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »](#), ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 [ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021](#), figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

[Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.](#)

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

[Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître\(s\) d'ouvrage et financeur\(s\) concerné\(s\) par la modification.](#)

[Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.](#)

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, **ou tout moyen permettant d'établir la date de réception**, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;

- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.
Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

« Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S1 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S1 2026.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁵ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

⁵ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.